



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 27 MAI 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X.LEFEVRE, directeur général ff ;

**10^{ème} objet : -1.713.- REDEVANCE COMMUNALE.- PLAQUETTES COMMEMORATIVES.-
EXERCICES 2019 A 2025.- REGLEMENT.- POUR DECISION.-**

Le Conseil Communal, réuni en séance publique

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40 §1er, L1133-1 et 2, L3131-1§1 3° et L3132-1 ;

Vu les dispositions des codes civil, judiciaire et de toutes autres législations applicables aux créances impayées ;

Vu le règlement général sur les cimetières ;

Considérant que l'Administration Communale a des dépenses relatives aux stèles mémorielles, situées à l'entrée des aires de dispersion des cendres, et aux plaquettes commémoratives qui y sont posées;

Considérant qu'il n'est pas normal d'en faire supporter la charge sur l'ensemble des citoyens;

Considérant les recommandations émises par la circulaire budgétaire du 05/07/2018 ;

Attendu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège Communal en séance du 06/05/2019 ;

Vu la communication du projet de délibération au directeur financier faite en date du 08/05/2019, et ce conformément à l'article L1124-40, §1er, 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Vu l'avis positif du Directeur financier du 10/05/2019 à 11:03 rédigé comme suit :

Ce règlement a fait l'objet d'une relecture par le service concerné, la motivation a été revue afin de répondre aux attentes de la tutelle, la procédure de réclamation est prévue.

Un montant forfaitaire par heure entamée est prévu.

Les montants perçus seront enregistrés sur l'article 040/36148 à créer en modification budgétaire.

Après en avoir délibéré;

PAR 11 "OUI" et 10 "NON" (CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, TERZI et NAVEZ) ;

Décide :

Art. 1.- Il est établi, pour les exercices 2019 à 2025, une redevance communale pour la fourniture et la pose de plaquettes commémoratives sur les stèles mémorielles situées à l'entrée des aires de dispersion des cendres, effectuées par les services communaux.

Art. 2.- La redevance est due par le demandeur.

Art. 3.- Le montant de la redevance est fixé à 25,00€ l'heure entamée.

Art. 4.- La redevance est payable au moment de la demande de placement de la plaquette commémorative contre remise d'une preuve de paiement.

Art.5.- A défaut de paiement dans le délai prescrit, un premier rappel envoyé par pli simple fera l'objet de frais administratifs d'un montant de 5€ répercutés auprès du redevable. Ce dernier disposera d'un nouveau délai de 15 jours pour effectuer le paiement.

A défaut de paiement amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi par application de la procédure prévue à l'article L1124-40 §1er, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

La mise en demeure préalable au commandement par voie de huissier, envoyée par recommandé, fera l'objet de frais administratifs d'un montant de 10 € répercutés auprès du redevable.

Art. 6.- Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1er du C.D.L.D..

Art. 7.- La présente délibération sera soumise à la Tutelle spéciale d'approbation conformément aux dispositions de l'art. L3131-1 §1er du C.D.L.D..

Art. 8.- La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation"

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 27 MAI 2019.

Par le Conseil Communal :

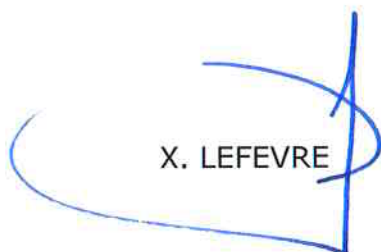
Par ordre,

Le directrice général ff,
(s) X. LEFEVRE

Le Bourgmestre-Président,
(s) J. FERSINI

Le Directeur Général f.f.,
Pour extrait conforme,

Le Bourgmestre,


X. LEFEVRE




J. FERSINI